

A.G.A. 34

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : 170, Chemin des Horts, 34400 LUNEL VIEL
979 975 695 RCS MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} Avril 2026

L'an 2026,
Le 1^{er} Avril,
A 16h30,

Madame Sandrine MORALES, demeurant 170, Chemin des Horts, 34400 LUNEL VIEL,

Associée Unique de la société A.G.A. 34,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de passer l'activité de Formatrice en bureautique en activité principale et celle de Services Administratifs combinés de bureau en activité secondaire et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Sandrine MORALES, Associée Unique, décide de modifier l'ordre des activités de l'objet social qui devient :

Activité Principale : Formatrice professionnelle en gestion et administration des entreprises et Activité Secondaire : Services Administratifs combinés de bureau et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet : Formatrice professionnelle en gestion et administration des entreprises

Activité secondaire : Services Administratifs combinés de bureau."

Le reste de l'article demeure inchangé.

MS

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Sandrine MORALES

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.